

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 18 février 2020

PRESIDENT : METE Orhan (excusé).
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : - J. CHARLES - J. VELOSO.
Excusé : AMARI A.

À TOUS LES ARBITRES QUI OFFICIENT EN D1 ET D2

RAPPEL FMI :
Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur.

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la **FMI** de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique

REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

RAPPEL: consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

RAPPEL: rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

COMMISSION MEDICALE DU DISTRICT :

Informations du docteur SCHELLIER Christian concernant les examens cardio des arbitres saison 2020-2021

Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants :

Arbitres de plus de 18 ans :

1 échographie cardiaque. Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en n'ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours du premier semestre 2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du District.

De plus pour les arbitres de plus de 35 ans : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux en ayant déjà passé une doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si pas déjà fait). Et ceux n'en n'ayant pas encore passé doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du District.

Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.

DESIGNATIONS ADULTES DISTRICT :

Pour tout contact avec les désignateurs, merci de prendre en compte les renseignements suivant :

- Désignations D1 – D2 – A A District et Ligue - FARKAS Léo – 07-85-98-74-44-
Mail FARKAS Léo : designation.isere@gmail.com
- Désignations D3 – D4 – D5 – Foot entreprise, féminines district et ligue-
NASRI Riad -06-17-14-62-03
Mail NASRI Riad : designation2.isere@gmail.com

Suite à la mise en place de l'application automatisée concernant les désignations, il est impératif de saisir vos indisponibilités sur MyFFF, 3 semaines avant la date.

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

LAURA FOOT : transmission des rencontres seniors du 1er et 8 mars 2020 pour désignations des officiels.

COMMISSION DE DISCIPLINE : Fiches navettes, pris note, transmis au responsable pour suite à donner.

COURRIERS CLUBS :

FC 4 MONTAGNES : demande arbitre match D5 PB du 08/03/2020, FONTAINE /FC 4 MONTAGNES, transmis au responsable désignations pour vous donner satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

CS FARAMANS : demande arbitre et délégué match D5 PF du 15/03/2020 ECBF2 / CSF2 transmis au désignateur, concerne aussi la commission de délégations.

EYZIN SAINT SORLIN FC : absence arbitre match D4 PF du 16/02/2020 - E2SFC / UNIFOOT transmis au responsable pour enquête.

FC BALMES NORD ISERE : nous signale le forfait de leur équipe U18 D3 PF match BALMES NORD ISERE /CHARVIEU.Pris note.

AS DOMARINOISE : nous signale le forfait de leur équipe U15 2 match U15 D3 PH UNIFOOT / AS DOMARINOISE.Pris note.

USVO : enquête en cours

COURRIERS ARBITRES :

VRIGNON Pascal : demande à arbitrer dans notre district, il vient du district des Pyrénées-Atlantiques pour raisons professionnelles, nous joint sa fiche de renseignements, transmis au responsable pour suite à donner.

MAURIES Pierre : nous signale l'absence de l'arbitre qu'il devait observer match E2SFC/ UNIFOOT2 du 16/02/2020 et qu'il a effectué le match pour remplacer l'arbitre absent , remerciements , transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

COQUILLAUD Guillaume : rapport sur les 5 tutorats effectués pour un jeune arbitre débutant, pris note de tes observations, avec nos remerciements pour ton engagement.

CORBEL Séverin : rapport d'observateur jeune arbitre, transmis au responsable concerné.

PLATEL Yoann : envoie son certificat médical pour indisponibilité du 14 au 17/02/2020. Pris note.

MERLIN David : indisponibilité d'une période de 2 mois pour raisons professionnelles, merci de nous donner votre date de reprise.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.